



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

**MOTION**

Date : 20 octobre 2016

Dépôt : M. Marc Angel

Débat suivant la déclaration CETA

La Chambre des Députés,

**considérant :**

- 1) qu'il revient au Conseil d'approuver la signature de l'accord économique et commercial global (AECG), ou *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*, ainsi que son application provisoire avant l'entrée en vigueur, tel que prévu à l'article 218(5) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- 2) qu'une motion parlementaire, votée le 18 novembre 2015, avait invité le Gouvernement à s'opposer au Conseil de l'UE à toute démarche menant vers l'implémentation de l'AECG, tant que les très controversées dispositions du Règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE/ISDS) initialement proposées seraient maintenues ;
- 3) que suite aux critiques massives, ces dispositions initiales du RDIE/ISDS ont été remplacées par un système juridictionnel amélioré, plus transparent, plus stable et doté d'une possibilité de recours, appelé Système de Cour d'investissement (SCI/ICS) ;
- 4) qu'une deuxième motion parlementaire, votée le 7 juin 2016, avait insisté sur le caractère « mixte » de l'accord, le vote au Parlement européen avant toute application provisoire éventuelle et la consultation régulière de la Commission des Affaires étrangères ;
- 5) que les institutions respectives ont tenu compte des points susmentionnés de la motion de la Chambre ;
- 6) que la motion parlementaire du 7 juin 2016 avait également insisté sur la clarification des questions juridiques controversées ainsi que sur l'indépendance et l'impartialité des membres siégeant au tribunal permanent des investissements prévu par l'AECG/CETA ;
- 7) que suite aux critiques de la société civile et aux demandes de plusieurs États membres - dont le Luxembourg - une déclaration interprétative conjointe du Canada et de l'Union européenne et de ses États membres a été élaborée afin de clarifier des points controversés, tel que le droit de légiférer, la coopération volontaire sur les normes et standards, la protection des services publics et les travaux sur un code de conduite contraignant pour les membres du tribunal ;
- 8) que la déclaration interprétative devra être juridiquement contraignante au sens de l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités ;

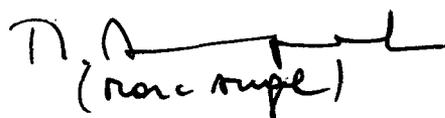
- 9) que la déclaration de la Commission sur l'AECG/CETA mentionne explicitement que l'application du principe de précaution ne sera pas touchée par l'AECG/CETA et fait référence aux articles respectives des traités, notamment l'article 191 du Traité sur l'Union européenne et les articles 168(1), 169(1) et (2) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- 10) que Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes a encore une fois soulevé lors de la réunion du Conseil de l'UE du 18 octobre 2016 les points importants pour le Luxembourg, notamment le code de conduite pour les juges dans le cadre du SCI/ICS, l'engagement de protéger les services publics à tous les niveaux, y inclus la possibilité de renationaliser des services publics ayant été privatisés, et la clarification que le principe de précaution, tel que mis en œuvre dans l'UE, ne sera pas remis en question ;
- 11) que lors de la réunion du Conseil de l'UE du 18 octobre 2016, 27 États membres se sont mis d'accord sur le principe de signature de l'accord AECG/CETA, y compris la déclaration interprétative conjointe, tandis que le Gouvernement fédéral de la Belgique n'était pas en mesure de donner son accord, puisque le Gouvernement et le Parlement de la Région Wallonne n'ont pas octroyé les pleins pouvoirs ;

**convaincue :**

- 12) que l'AECG/CETA présente, en cas d'expérience pratique positive, les qualités afin d'être un modèle pour d'autres accords de libre-échange de l'Union européenne avec d'autres partenaires à l'avenir ;
- 13) qu'un large débat démocratique, en incluant la société civile, doit avoir lieu au Parlement européen et dans les parlements nationaux lors du processus de ratification ;

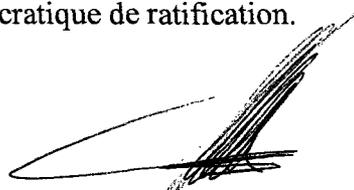
**invite le Gouvernement :**

- à soutenir au sein du Conseil de l'UE toute démarche visant des clarifications et autres améliorations supplémentaires ;
- à s'engager pleinement dans les travaux sur le code de conduite contraignant pour les membres du tribunal permanent des investissements ;
- à consulter régulièrement la Commission des Affaires étrangères et européennes sur l'état d'avancement de ces travaux ;
- à veiller à ce que les parlements nationaux aient le pouvoir de décision en ce qui concerne la ratification de la partie mixte de l'accord et plus particulièrement la question sensible du système juridictionnel de l'AECG/CETA et que le SCI/ICS ne soit pas appliqué provisoirement ;
- à donner son accord, compte tenu de ce qui précède, à l'AECG/CETA au sein du Conseil de l'UE et à lancer le processus démocratique de ratification.

  
(non signé)

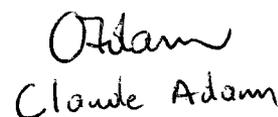


L. MOSAR



(G. G. G.)

(G. G. G.)

  
Claude Adam